



DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
MASTER
MENTION « COMPTABILITE, CONTRÔLE, AUDIT »

Arrêté d'habilitation : 20100056

Formation en Apprentissage - Formation Initiale - Formation Continue

REGLEMENT DU CONTROLE DES CONNAISSANCES.

Année universitaire 2013-2015

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de formation de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études accomplies en France ou à l'étranger ;
Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 portant dispositions réglementaires pour les maîtrises ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du 29 janvier 2004 sur les éléments de cadrage pour la structure des enseignements de licence et master à l'UEVE ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du 4 mars 2004 sur les modalités d'application des règles de compensation et de l'organisation des examens ;
Vu l'avis du conseil d'administration du 30 juin 2005 sur l'architecture LMD de l'offre de formation ;
Vu les dispositions communes aux règlements du contrôle des connaissances adoptées au CEVU du 28 juin 2007 ;
Vu la décision du Conseil d'administration du 19 octobre 2010 sur le régime spécial d'études de l'UEVE ;
Vu l'arrêté DGS-2011/7/A du 4 mars 2011 concernant la pause méridienne et le régime spécial étudiant.

Le présent règlement du contrôle des connaissances applique les dispositions des textes précités.

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne publie, au plus tard un mois après le début des enseignements, les modalités d'appréciation des aptitudes et des connaissances.

Le présent règlement du contrôle des connaissances applique les dispositions des textes précités.

Il est publié au plus tard deux mois après le début des enseignements par le président de l'université.

Préambule :

Dans le cadre de leurs études, l'accès des étudiants à la restauration sociale est un principe qui doit être facilité par la mise en place d'un dispositif de pause méridienne.

Article 1 : Tableau des UE du parcours Comptabilité, Contrôle, Audit (ou Master CCA) M1 et M2

Les étudiants ayant validé les deux années de Master obtiendront le diplôme de Master mention Comptabilité, Contrôle, Audit (ou Master CCA) :

Première année (M1) : Unité d'enseignement et éléments constitutifs
M1 SEMESTRE 1

Unités d'enseignement	CM	TD	Total	Coeff.	ECTS
UE 1 Droit					12
Droit des contrats	10	10	20	4	
Droit des sociétés et des associations	15	15	30	4	
Droit pénal et de la concurrence	15	15	30	4	
UE 2 Ens transversaux					8
Economie 1	20	20	40	4	
Economie 2	20		20	2	
Anglais des affaires	10	10	20	2	
UE 3 Organisation et contrôle					10
Contrôle de gestion	20	20	40	4	
Organisation de l'entreprise	15	15	30	4	
Gestion de projets de systèmes d'information	15	15	30	2	
Total Semestre 1	140	120	260	30	30

M1 SEMESTRE 2

Unités d'enseignement	CM	TD	Total	Coeff.	ECTS
UE 4 Comptabilité					8
Communication financière	10	10	20	2	
Processus de consolidation	10	10	20	3	
Fusion de sociétés	15	15	30	3	
UE 5 Comptabilité des groupes					5
Comptes consolidés	30		30	3	
Fiscalité des groupes	10		10	2	
UE 6 Management et contrôle					7
Management stratégique	30		30	3	
Pilotage et contrôle de gestion	40		40	4	
UE 7 Gestion juridique et fiscale					10
Fiscalité des financements	10	10	20	2	
Droit des créations d'entreprise et des faillites	20	20	40	4	
Droit des groupes	20	20	40	4	
Total Semestre 2	195	85	280	30	30
TOTAL MASTER 1	335	205	540	60	60

Deuxième année (M2) : Unité d'enseignement et éléments constitutifs

M2 SEMESTRE 1					
Unités d'enseignement	Cours	TD	Total	Coeff.	ECTS
					11
UE 1 Comptabilité et Finance					
Marchés financiers	15	15	30	4	
Analyse et diagnostic financier	10	10	20	4	
Anglais des affaires		20	20	3	
					12
UE 2 Finance					
Investissement et financement	30		30	3	
Gestion de trésorerie	20		20	3	
Ingénierie financière	20		20	3	
Evaluation de l'entreprise	20		20	3	
					7
UE 3 Comptabilité et audit					
Audit et commissariat au compte	40		40	4	
Contrôle interne	30		30	3	
TOTAL Semestre 3	185	45	230	30	30
M2 SEMESTRE 2					
Unités d'enseignement	Cours	TD	Total	Coeff.	ECTS
					18
UE 4 Communication					
Communication d'entreprise	30		30	3	
Méthodologie de mémoire	20		20	15	
					6
UE 5 Mgmt systèmes d'information					
Progiciels de gestion intégrés	25		25	3	
Gouvernance de système d'information	15	15	30	3	
					6
UE 6 Mgmt systèmes d'information 2					
Gestion et sécurité des SI	40		40	3	
Audit des SI	15		15	3	
Total Semestre 4	145	15	160	30	30
TOTAL MASTER 2	330	60	390	60	60
TOTAL MASTER CCA M1 + M2					
	665	265	930	120	

Dispositions transitoires :

Les dispositions transitoires s'appliquent uniquement si un élève du Master 2 CCA de l'année 2012/2013 redouble en Master 2 CCA 2013/2014.

En effet, les matières ci-dessous :

- Comptes consolidés
- Fiscalité des groupes
- Economie 2
- Management stratégique
- Pilotage et contrôle de gestion

étaient validées en Master 2 CCA mais avec le nouveau RCC elles sont validées en Master 1 CCA donc si l'étudiant n'a pas validé ses matières lorsqu'il redouble, il devra suivre les cours du Master 1 CCA afin qu'il puisse les valider."

Article 2 : Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire dans le cadre de l'apprentissage. Une feuille de présence est signée par les apprentis pour chaque séquence d'enseignement. Le règlement intérieur du CFA EVE signé par chaque apprenti, avec son contrat de travail fixe les modalités du contrôle de l'assiduité et les sanctions.

La présence à tous les cours et travaux dirigés est requise et fait l'objet d'un rapport mensuel à l'entreprise qui emploie l'apprenti. Seules peuvent être retenues les absences légitimes prévues par le contrat de travail et les dispositions le régissant. Les justificatifs d'absences doivent être remis au secrétariat pédagogique. Le Responsable Pédagogique validera les justificatifs fournis. Après trois absences non justifiées, l'exclusion de l'apprenti peut être prononcée par le Directeur du CFA après avis du Responsable Pédagogique.

Les apprentis élus dans les différentes instances représentatives de l'Université pourront bénéficier de ces dispositions, sachant que la convocation à une séance de l'une des instances vaut autorisation pour l'apprenti, à ne pas assister aux cours et aux travaux dirigés. Cette absence ne pourra pas être décomptée.

Absences de l'étudiant aux enseignements obligatoires (CA du 19/01/04)

La présence aux cours est obligatoire. Un étudiant qui aura été absent à plus de deux séances sans justification est considéré défaillant au contrôle continu et ne pourra se présenter à la première session d'examen. En cas d'absence, un justificatif doit être présenté à l'enseignant concerné et remis au secrétariat de la scolarité dans les 48 heures suivant l'absence. Le directeur des études apprécie la validité du justificatif. En cas d'absences excusées répétées, il est laissé, sur demande de l'étudiant, au directeur des études la possibilité d'inscrire l'étudiant concerné en régime d'examen terminal (régime spécial d'études) pour la matière concernée.

Article 3 : Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances, dans chaque UE composant le Master CCA, se déroule par voie de contrôle continu. Les modalités, en particulier le coefficient affecté à chaque note, de celui-ci sont explicitées par l'enseignant responsable au début du cours. Il prend la forme de contrôles écrits ou oraux individuels ainsi que de travaux en groupe. Elle tient compte, également, des aptitudes manifestées par l'étudiant et de l'évolution de son travail en cours d'année. L'équipe pédagogique veille dans sa matière à ce que chaque apprenti fasse l'objet d'un nombre suffisant de notes pour le contrôle continu des connaissances.

Dans l'éventualité où une convention d'échange international, dans le cadre des programmes européens (Erasmus, Socrates), entre l'UFR de Sciences Sociales et Gestion de l'Université d'Evry Val d'Essonne et une université ou une institution étrangère prévoit l'échange d'étudiants ou des cursus alternés, les étudiants peuvent demander l'équivalence des enseignements validés dans ces universités ou institutions. La décision d'équivalence est prise cas par cas, par le directeur de la MSG, après étude du contenu des enseignements effectués à l'étranger.

Pour chaque matière, la note finale est proposée par l'équipe pédagogique de l'enseignement concerné, équipe qui est composée des enseignants chargés du cours et des chargés des travaux dirigés. La note est arrêtée par le jury d'admission.

Article 4 : Compensation

Dans le cadre du parcours défini par l'université, les notes obtenues lors du contrôle des connaissances se compensent entre elles sur 3 niveaux.

a) Règles de compensation

- Entre les éléments constitutifs d'une même UE.
- Entre les UE hors stage/mémoire d'un même semestre.
- Entre les 2 semestres de la même année universitaire.
- Et une moyenne d'au moins 10/20 au mémoire (écrite et soutenance)

b) Modalités applicables aux règles de compensation

- La compensation inter et intra UE s'effectue après application des coefficients affectés aux UE et à leurs éléments constitutifs.
- Les notes obtenues dans des établissements hors convention avec l'UEVE ne sont pas retenues pour la compensation.
- De même, sont exclues de la compensation, les notes obtenues à l'université dans le cadre d'une validation d'acquis professionnels ou de l'expérience

Article 5 : Validation des Unités d'enseignement

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées pour chaque année composant le parcours.

Première session

Pour valider chaque UE de première année, l'étudiant doit remplir les trois conditions suivantes :

- La note moyenne obtenue à l'UE est supérieure ou égale à 10/20. La note moyenne est une moyenne de toutes les matières constituant l'UE pondérée par les coefficients de chaque matière, ces coefficients étant égaux au nombre d'ECTS de la matière divisé par 60.

L'étudiant ne remplissant pas les conditions requises pour être admis en seconde année à l'issue de la première session passera en seconde session un nouvel examen dans les matières suivantes :

- Les matières où il a obtenu une note inférieure à 10/20, si ces matières appartiennent à une unité d'enseignement où la moyenne de 10/20 n'a pas été atteinte

Deuxième session

Comme indiqué ci-dessus, pour valider les enseignements de première année, l'étudiant doit remplir les deux conditions suivantes :

- La note moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 10/20. Les modalités de calcul de la moyenne sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.

Dans le cas où l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'étudiant doit se soumettre à une épreuve de rattrapage écrite ou orale. Pour cela, dans les 5 jours suivant l'affichage des résultats de la première session l'étudiant devra indiquer par écrit au secrétariat pédagogique les unités d'enseignement qu'il souhaite valider et les matières dans lesquelles il souhaite passer une nouvelle épreuve. La meilleure note obtenue à l'une des deux sessions sera prise en compte.

Article 6 : Validation de la première année de Master

Sont admis en deuxième année de master (M2) les étudiants ayant validé les 7 unités d'enseignement de la première année de Master (M1) ou bénéficiant d'une procédure d'admission partielle (Cf. Article 7).

Article 7 : Validation de la deuxième année de Master

Afin d'obtenir le diplôme de Master CCA, les étudiants admis en M2 doivent valider les 6 UE de la deuxième année de Master. Les modalités de validation des UE sont identiques à celles qui prévalent pour la première année de Master (Cf. Article 4).

Article 8 : Capitalisation

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne après application des coefficients.

Article 9 : Redoublement

Un seul redoublement est autorisé pour l'ensemble du cursus de Master. Au-delà d'un redoublement, la décision est du ressort du Président de l'Université sur proposition du jury.

Article 10 : Stage en Formation initiale et Formation continue

Les étudiants inscrits en formation initiale et en formation continue doivent effectuer au moins 15 semaines de stage en équivalent temps plein, soit 30 semaines en mi-temps en alternance avec les cours. Cette période peut être scindée en deux stages différents. Elle peut être effectuée indifféremment en Master 1 ou Master 2.

Article 11 : Le mémoire de recherche

Le mémoire de recherche porte sur une problématique de recherche en sciences de gestion liée au stage effectué par l'étudiant en deuxième année. La problématique retenue pourra être issue de l'expérience en entreprise, dans une optique d'approfondissement et de mise en perspective plus générale. Il sera construit comme exposé de la problématique, définition des concepts pertinents et revue de littérature scientifique et professionnelle, présentation de la méthodologie retenue, résultats de la recherche et approfondissements éventuels.

Ce travail suppose à la fois une réflexion théorique et une réflexion opérationnelle. Le recueil d'informations et la réflexion pourront être alimentés par la lecture d'ouvrages et d'articles scientifiques et de la presse professionnelles, par des entretiens sur le terrain, de l'observation participante, etc. Le sujet retenu pourra concerner spécifiquement une discipline de la gestion ou traiter une question plus transversale de management.

Le mémoire comprend de l'ordre de 50 pages (hors annexes) dactylographiées, interligne 1,5. Il sera remis en 4 exemplaires : 2 exemplaires pour les enseignants, membres du jury ; 1 exemplaire pour le maître d'apprentissage, 1 exemplaire pour le secrétariat pédagogique.

Le mémoire remis dans les délais fait l'objet d'une soutenance la dernière année de Maîtrise. Cette soutenance porte d'une part, sur le degré d'élaboration de la connaissance (pertinence de la problématique, qualité et finesse de l'analyse et de l'argumentation, et d'autre part sur l'efficacité de la communication (forme matérielle, style et cohérence des parties, logique de la démonstration ...). La soutenance orale dure de 15 à 20 minutes. Ce critère a pour objectif de valoriser la présentation orale du mémoire. Il sert également pour confirmer ou infirmer les faiblesses perçues dans le mémoire (clarté d'expression, degré de maîtrise de l'argumentation orale, capacité de réponses aux questions et objections du jury).

La présence d'un membre d'entreprise lors de la soutenance est essentielle car elle permet de valider ou non les données énoncées par l'étudiant.

Le jury de soutenance du mémoire est composé au minimum du tuteur à l'Université et d'un représentant de l'entreprise.

Article 12 : Obtention du diplôme de Master CCA

Le diplôme de Master CCA est délivré après délibération du jury. Les mentions suivantes sont accordées par le jury :

Assez bien	:	Moyenne égale à 12 au moins, inférieure à 14
Bien	:	Moyenne égale à 14 au moins inférieure à 16
Très bien	:	Moyenne égale ou supérieure à 16.

Les mentions ne sont délivrées qu'aux étudiants diplômés de la première session. Les étudiants ayant dû être présents aux épreuves de seconde session ne peuvent pas prétendre à une mention, quelle que soit leur moyenne générale.

Article 13 : Composition du jury

Le Président de l'Université nomme le jury de chaque année. Pour siéger valablement, le jury devra être composé d'au moins trois membres, dont au moins deux enseignants-chercheurs, qui représentent les matières de chaque année du cursus. Un représentant du secrétariat pédagogique peut assister le jury, sans prendre part aux délibérations. La composition du jury est affichée au moins 15 jours avant la tenue des examens.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, à la communication de leurs copies et à un entretien, sur demande écrite de leur part, formulée dans le mois qui suit la notification des résultats.

En tout état de cause, la publication des notes et des décisions souveraines du jury aura lieu au plus 24 heures après chaque séance de celui-ci, par les soins du secrétariat pédagogique

Toute contestation devra faire l'objet d'une correspondance déposée auprès du Président du jury dans les meilleurs délais, sachant que le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de la notification des résultats.

Article 14 : Régime spécial d'études de l'UEVE

Certaines catégories d'étudiants peuvent bénéficier d'un régime spécial d'étude. Il s'agit notamment d'étudiants : effectuant leur service national, engagés dans la vie active, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante ou détenteurs d'un mandat politique par le suffrage universel, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, handicapés, sportifs de haut niveau, malades de longue durée.

Dans ce cadre, ils pourront solliciter un choix d'organisation de leur cursus pédagogique et du mode de contrôle des connaissances. Ces dispositions peuvent concerner l'ensemble des UE d'un même semestre (disposition globale), ou bien un certain nombre d'entre elles (disposition partielle).

L'étudiant qui souhaite en bénéficier doit :

- ❖ Formuler une demande écrite auprès du responsable pédagogique de la filière dans un délai de deux semaines suivant la rentrée de chaque semestre ou le changement de situation qui justifie la demande. Cette demande doit indiquer la nature de l'aménagement souhaité : (organisation de leur cursus pédagogique et/ou du mode de contrôle des connaissances), global ou partiel, et, dans ce dernier cas, la liste des UE concernées.
- ❖ Fournir tous les justificatifs nécessaires dans le délai qui lui est imparti : contrat de travail d'au moins 17h00 hebdomadaire et /ou fiche de paie en bonne et due forme ; pour les étudiants handicapés ou des malades longue durée, fournir une attestation médicale ad hoc. Pour les sportifs de haut niveau reconnus comme tels par la commission de l'université du même nom, le régime spécial d'études sera aménagé par le biais d'une convention.
- ✓ Après examen de la demande et éventuellement entretien avec l'intéressé, le responsable pédagogique de la filière décide des dispositions retenues pour chaque étudiant : **passage en contrôle terminal, dispense d'assiduité, session orale, devoirs supplémentaires, aménagement du calendrier, scolarité sur deux ans, stage décalé etc.**
- ✓ Le régime spécial accordé par ce dernier ou son refus le cas échéant fait l'objet d'un écrit transmis à l'intéressé ainsi qu'aux différents services internes concernés par ces mesures (responsables de scolarité pédagogique, chargés de TD et/ou TP etc.)

- ✓ *Aucune demande formulée hors délai ne sera examinée sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation du responsable pédagogique.*
- ✓ **La présence aux examens est obligatoire même pour les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études.**